



ARRETE MUNICIPAL n° 14/2026
portant réglementation de la circulation – RD908
(Priorité de passage – Trail de Beauvezer)

Le Maire de la Commune de Beauvezer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives modifiant le code du sport et du code de la route ;

Vu la demande de l'Association COURIR EN HAUT VERDON demeurant Office Intercommunal Jeunesse et Sports – Maison de Pays – 04370 BEAUVEZER, représentée par Madame Anne-Claire GOURMELON, qui sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de son épreuve sportive « Trail de Beauvezer » ;

Considérant que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer, provisoirement, la circulation sur la RD908 (au niveau du pont de Villars-Heyssier) ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le 14 juin 2026 et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit sur la RD908 (au niveau du Pont de Villars Heyssier) :

- Une priorité de passage est donnée aux concurrents sur la traversée de la RD 908 entre le village et le Pont de Villars Heyssier. Elle sera encadrée par des signaleurs munis de gilets haute visibilité et de piquet K10.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de modification de la circulation, celle-ci pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes et l'association organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 30/04/2026

Le Maire,
Gilles BARTOLINI

